

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 26 septembre 2023

Date de la convocation: 14/09/2023

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 7

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 7

Représentés:

Secrétaire de séance:
Jean BYKENS

Excusés:

Absents: Philippe BRILLANT

Objet: Attribution aides aux vacances - DE_2023_52

Vu la délibération DE_2023_35 du conseil municipal fixant à 10 euros par jour l'aide aux vacances dans la limite de 15 jours.

Considérant les demandes de deux familles pour l'octroi de cette aide

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 19 septembre 2023

Il est proposé d'accorder :

Famille 1 : 3 jours CL REVIVRE 3 X 10€ soit 30 euros

Famille 2 : 4 jours CL REVIVRE 4 X 10€ soit 40 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE les montants proposés par Madame le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2023 007-210701470-20230926-DE_2023_52-DE

